

Communauté de Communes « Pays des Vans en Cévennes »
Compte-Rendu de la séance du conseil communautaire
Lundi 14 septembre 2020 à 18h30
Salle des fêtes – Les Salelles

Présents : Monsieur ARAKELIAN Jean-Jacques, Madame CHALVET Catherine, Monsieur BORIE Jean-François, Madame BASTIDE Bérengère, Madame ESCHALIER Cathy, Monsieur FOURNIER Joël, Monsieur BRUYERE-ISNARD Thierry, Monsieur ROCHE Bruno, Monsieur NOEL Daniel, Monsieur MANIFACIER Jean-Paul, Monsieur MICHEL Jean-Marc, Monsieur GSEGNER Gérard, Monsieur BALMELLE Robert, Monsieur ALLAVENA Serge, Monsieur ROUVEYROL Bernard, Madame LASSALAZ Françoise, Monsieur PELLET Fabien, Monsieur LEGRAS Emmanuel, Monsieur THIBON Pierre, Madame RAYNARD Christiane, Monsieur GADILHE Sébastien, Madame RIEU-FROMENTIN Françoise, Monsieur BONNET Franck, Madame FEUILLADE Delphine, Monsieur MANIFACIER Christian, Monsieur ROBERT Lionnel

Pouvoirs : Madame DESCHANELS Georgette a donné pouvoir à Monsieur ARAKELIAN Jean-Jacques (pour les délibérations D_2020_7_1 à D_2020_7_8, présente pour les délibérations D_2020_7_9 à D_2020_7_18)
Monsieur LAGANIER Jean-Marie a donné pouvoir à Monsieur ALLAVENA Serge
Monsieur ROGIER Jean-Paul a donné pouvoir à Monsieur BORIE Jean-François
Monsieur GARRIDO Jean-Manuel a donné pouvoir à Monsieur ROBERT Lionnel
Madame DOLADILLE Monique a donné pouvoir à Monsieur PELLET Fabien

Absents et Excusé(s) : Madame DESCHANELS Georgette, Monsieur LAGANIER Jean-Marie, Monsieur ROGIER Jean-Paul, Monsieur GARRIDO Jean-Manuel, Madame DOLADILLE Monique

Secrétaire de Séance : Monsieur BRUYERE-ISNARD Thierry

ORDRE DU JOUR

Approbation du Procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 27-07-2020

- 1. Délibération portant délégation du conseil communautaire vers le bureau communautaire**
- 2. Délibération portant adoption du règlement intérieur**
- 3. Délibération fixant le tableau des effectifs**
- 4. Adaptation du grade suite au recrutement de l'emploi adjoint administratif principal 1^{ière} classe 35 heures : agent RH / suivi administratif subventions – conventions**
- 5. Création emploi « rédacteur » 16 heures : poste coordinatrice école de musique intercommunale (poste occupé par un agent en CDD)**
- 6. Délibération fixant les modalités d'application du droit à la formation**
- 7. Délibération complémentaire précisant le temps de travail pour chaque emploi créé lors des avancements de grade 2020**
- 8. Répartition du FPIC 2020 (Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales)**
- 9. Délibération autorisant l'acquisition de l'ancien hôpital et donnant délégation au Président à signer les documents afférents à l'acquisition dont le financement**
- 10. Validation d'attribution d'aides dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)**
- 11. Délibération en vue de l'adhésion au groupement de commandes pour l'achat de l'électricité et de services associés proposé par le SDE 07 suite à la fin des tarifs réglementés de vente d'électricité**
- 12. Taxe de séjour 2021**
- 13. Commission CIID : désignation des membres**
- 14. Décisions modificatives au budget SPANC et au budget Principal n°01-2020**
- 15. Demande de financement auprès de l'Etat et de l'Europe pour l'animation des 4 sites Natura 2000 gérés par la Communauté de Communes**
- 16. Demande de subventions auprès du Département pour deux actions prévues dans la convention Ardèche nature 2020-2021 : site ENS bois de Païolive et Gorges du Chassezac**
- 17. Consultation de la Communauté de Communes pour l'extension du périmètre Natura 2000 sur site B26m « Massif du Tanargue, Sources de l'Ardèche et de la Borne »**
- 28. Délibération portant sur la validation de la 7^{ème} modification statutaire du SYMPAM**

Informations du Président

Approbation du Procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 27-07-2020

Secrétaire de Séance : Monsieur ARAKELIAN Jean-Jacques

1 ABSTENTION : Robert BALMELLE

1. Délibération portant délégation du conseil communautaire vers le bureau communautaire

Considérant que le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville »

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés, 1° De charger le bureau, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

- **Approbation de conventions et protocoles à caractère technique, ainsi que leurs avenants, à l'exception de la délégation de service public, dont notamment :**
 - ◆ **Conventions de groupement de commandes, de délégation de maîtrise d'ouvrage, de co-maîtrise d'ouvrage, d'assistance et de maîtrise d'œuvre à passer avec des collectivités locales et établissements publics,**
 - ◆ **Conventions de mutualisation et de mise à disposition de services et de mise à disposition d'équipements avec les communes de la communauté de communes,**
 - ◆ **Conventions de mise à disposition de personnel (au sens du statut de la Fonction Publique territoriale – cf.art. 61 à 63 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984).**
- **Procès-verbaux de mise à disposition ou de transferts de biens dans le cadre d'un transfert de compétences,**
- **Avis sur les modifications des statuts des établissements publics dont est membre la Communauté de Communes, ainsi que sur les demandes de retrait ou d'adhésion à ces établissements publics,**
- **Désignation des représentants de la communauté de communes dans les instances techniques**
- **Octroi des subventions aux associations et des aides individuelles entrant dans le cadre d'un règlement ou d'un appel à projets préalablement approuvé par le Conseil communautaire,**
- **Demande de subventions pour les opérations d'investissement inférieures à 250 000 € HT,**
- **Demandes de subvention de fonctionnement,**
- **Dépôt de candidature en réponse à des appels à projets sans engagement conséquent de la Communauté de Communes,**
- **Adhésion à des associations pour un montant de cotisation annuelle inférieur à 2 500 €,**
- **Octroi de remises gracieuses et admissions en non-valeur,**
- **Acquisitions foncières inférieures à 10 000 € et baux emphytéotiques administratifs,**
- **Modification des effectifs pour permettre des reclassements, des avancements de grade ou promotions internes,**
- **Fixation des durées d'amortissement des immobilisations,**
- **Examen des dossiers de demande de subvention d'aide l'investissement sollicités par les ménages éligibles et octroi dans le cadre de l'OPAH.**

2° De rappeler que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, le président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et le bureau, par délégation du conseil communautaire.

2. Délibération portant adoption du règlement intérieur

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-8 et L. 5211-1 ;
 Considérant que les communautés comprenant au moins une commune de 1 000 habitants et plus doivent se doter d'un règlement intérieur dans les six mois suivant leur installation ;
 Considérant que le conseil communautaire de la communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes a été installé le 15-07-2020 ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés, D'adopter le règlement intérieur de la communauté tel qu'il figure en annexe à la présente délibération.

3. Délibération fixant le tableau des effectifs

Vu le code général des collectivités territoriales ;
 Vu l'organigramme de la communauté de Communes Pays des Vans en Cévennes ;
 Considérant l'installation de la nouvelle mandature au 15 juillet 2020 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE

- 1. d'approuver le tableau des effectifs suivant à compter du 14/09/2020 tel qu'il a été présenté,**
- 2. d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération des agents au budget principal de la collectivité, au chapitre 012.**

4. Adaptation du grade suite au recrutement de l'emploi adjoint administratif principal 1^{ière} classe 35 heures : agent RH / suivi administratif subventions – conventions

Pour faire suite à la délibération du 24 février 2020 créant le poste d'Assistant Administratif au service RH et Pôle Economie, la mutation d'un agent titulaire est entrée en vigueur au 1^{er} septembre 2020.
 Il est donc proposé l'adaptation du grade en fonction de la qualification de l'agent recruté. Le poste correspond au grade d'Adjoint Administratif territorial principal de 1^{ère} classe, de catégorie C.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés ; DECIDE

- 1. de créer un emploi permanent à temps complet au d'Adjoint Administratif territorial principal de 1^{ère} classe, de catégorie C, pour exercer les fonctions d'Assistant Administratif, à compter du 01-09-2020,**
- 2. de compléter le tableau des effectifs en ce sens.**

5. Création emploi « rédacteur » 16 heures : poste coordinatrice école de musique intercommunale (poste occupé par un agent en CDD)

Depuis la création de l'école de musique au 1^{er} octobre 2019, les missions de la coordinatrice se sont progressivement étoffées avec une montée en compétence de l'agent sur le poste (en CDD accroissement depuis 1 an) : création du règlement intérieur de l'école de musique, projet pédagogique, gestion des plannings des professeurs, mise en place des inscriptions des élèves, recouvrement des paiements, organisation de réunions, gestion des entretiens professionnels des professeurs...

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés ; DECIDE

- 1. d'accéder à la proposition du Président de créer à compter du 01-10-2020 un poste de Rédacteur (Catégorie B) à temps non complet de 16 heures hebdomadaires,**
- 2. l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,**
- 3. Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget,**
- 4. De compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité.**

6. Délibération fixant les modalités d'application du droit à la formation

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice par les élus locaux de leur mandat, instaure un nouveau droit individuel à la formation pour les élus locaux à compter du 1^{er} janvier 2016. Il a pour objectif d'améliorer la formation des élus locaux, tant dans le cadre de l'exercice de leur mandat qu'en vue de leur réinsertion professionnelle à l'issue de leur mandat.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés ;
DÉCIDE**

1. d'inscrire le droit à la formation dans les orientations suivantes :

- Etre en lien avec les compétences de la communauté ;
- Favoriser l'efficacité du personnel
- Renforcer la compréhension de la gestion des politiques locales

2. de fixer le montant des dépenses de formation qui incluent les frais de déplacement, de séjour à 3 % par an du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus de la communauté soit environ 2 195 €/ année complète,

3. d'autoriser le président de la communauté à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre du droit à la formation ;

4. De prélever les dépenses de formation sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la communauté pour l'exercice 2020.

7. Délibération complémentaire précisant le temps de travail pour chaque emploi créé lors des avancements de grade 2020

Suite à la délibération du 10 février 2020 sur l'avancement de grade, il convient de préciser le temps de travail pour les emplois créés.

Considérant le tableau des avancements de grade 2020 ;

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés ;
DÉCIDE**

1. de préciser le temps de travail des emplois suivants :

- 1 emploi d'adjoint administratif principal 2ème classe, à temps complet de 35 heures
- 1 emploi d'adjoint d'animation principal 2ème classe, à temps complet de 35 heures
- 1 emploi d'adjoint du patrimoine principal 1ère classe, à temps complet de 35 heures
- 1 emploi d'adjoint technique principal 2ème classe, à temps non complet de 31 heures
- 2 emplois d'adjoint technique principal 1ère classe, à temps complet de 35 heures
- 1 emploi de technicien principal 1ère classe, à temps complet de 35 heures

2. De compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité.

8. Répartition du FPIC 2020 (Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales)

La Vice-présidente en charge des finances informe et explique :

- le courriel préfectoral du 17 août relatif au fonds national de péréquation des ressources intercommunales (FPIC) au titre de 2020 ;

- la délibération du conseil communautaire n° D-2017-1-6 du 13-02-2017 actant la pratique de fonds de concours afin de financer des équipements communaux pour un montant de 36 000 € par l'option d'une répartition du FPIC dite « répartition à la majorité de 2/3 ».

Il appartient désormais au conseil communautaire de se prononcer sur la répartition entre la Communauté de Communes et les communes membres.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

VALIDE la répartition dérogatoire du FPIC pour 2020 à la majorité des 2/3 selon la répartition suivante :

. minoration de 36 000 € sur la part des communes membres passant de 212 814 € à 176 814 €

. par une majoration de 36 000 € sur la part EPCI de 136 667 € à 172 667 €,

DONNE pouvoir au Président pour signer les documents relatifs à cette décision,

CHARGE le Président à sa transmission aux services de la Préfecture.

9. Délibération autorisant l'acquisition de l'ancien hôpital et donnant délégation au Président à signer les documents afférents à l'acquisition dont le financement

La Communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes est confrontée depuis de nombreuses années à une carence de bâtiments / locaux utiles tant pour exercer ses compétences propres, que pour offrir des solutions à ses partenaires directs. A ce jour, les seuls services administratifs de la collectivité sont éclatés sur 4 sites, générant difficultés de fonctionnement et charges locatives importantes.

Une perspective de regroupement des services et de création d'un pôle dédié à la Communauté de communes a été ouverte en 2019 autour de l'emprise de l'ancien hôpital des Vans, avec le projet dit « Carré Santé » porté initialement par un regroupement de professionnels de santé.

En effet, considérant l'ampleur de cette friche et son positionnement en plein centre-bourg, le devenir de ce secteur constitue un enjeu majeur pour le territoire. Mais la complexité technique de la dépollution / démolition de l'emprise et les enjeux financiers conséquents des aménagements à réaliser appellent une intervention groupées des collectivités.

La Communauté de communes a d'ores et déjà pris un positionnement de principe pour lancer la réflexion en mandatant l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA), qui effectue actuellement les premières démarches administratives et les diagnostics avant-travaux. Elle est aujourd'hui rejointe par la commune des Vans qui souhaite également maîtriser pleinement le devenir de cette emprise.

Réunis lors d'une rencontre avec EPORA le 31 août dernier les représentants de la Communauté de communes et de la commune des Vans ont convenu :

- Que la Communauté de communes et la commune des Vans mandatent conjointement EPORA en vue d'acquérir l'emprise de l'ancien hôpital pour un montant de 700 000€ et de réaliser au plus tôt toutes les démarches administratives afférentes,
- De lancer également conjointement et dans les meilleurs délais une prestation d'Assistance à Maîtrise d'ouvrage pour assembler un pré-programme à partir des éléments existants, accompagné d'esquisses d'aménagement et d'un premier chiffrage, sur l'ensemble du tènement. Cette prestation sera portée par EPORA qui assumera 80% des frais de l'étude dont le montant maximal est estimé à 30 000€. Le coût restant à charge de cette prestation sera assumé pour moitié par chacune des collectivités, soit 3 000€ pour la Communauté de communes,
- Dans l'attente de la finalisation du programme conjoint et pour sécuriser EPORA qui doit se garantir que les collectivités rachèteront bien la friche à l'issue de son intervention, il est nécessaire d'indiquer que la Communauté de communes se porte acquéreur sur au maximum 50% du bien.

Un comité de pilotage ad hoc, constitué de la Communauté de communes, de la commune Les Vans et des acteurs concernés sera également mis en place pour définir les besoins pour les deux collectivités.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents et représentés de :

- **Mandater EPORA pour lancer toutes les formalités en vue d'acquérir conjointement avec la commune des Vans le tènement de l'ancien hôpital des Vans pour un montant de 700 000€, conformément à la convention tripartite en date du 11/02/2020,**
- **Positionner la Communauté de communes comme organisme de sortie de l'opération, pour la partie devant lui revenir et pour au maximum 50% des coûts d'acquisitions et d'intervention d'EPORA.**
- **Mandater EPORA pour lancer dans les meilleurs délais et conjointement avec la commune des Vans une prestation d'Assistance à Maîtrise d'ouvrage pour définir un pré-programme accompagné d'esquisses d'aménagement et d'un premier chiffrage, sur l'ensemble du tènement. Cette prestation sera portée par EPORA qui assumera 80% des frais de l'étude dont le montant maximal est estimé à 30 000€. Le coût restant à charge de cette prestation sera assumé pour moitié par chacune des collectivités, soit 3 000€ pour la Communauté de communes. Un comité de pilotage ad hoc, constitué de la Communauté de communes, de la commune Les Vans et des acteurs concernés sera également mis en place pour définir les besoins pour les deux collectivités.**
- **Autoriser le Président à signer tous les documents et à engager toutes les formalités nécessaires à ce projet.**

10. Validation d'attribution d'aides dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)

Il convient de procéder au paiement des subventions d'aide à l'investissement sollicitées par les ménages éligibles.

Les 5 dossiers suivants sont proposés par SoliHa, en accord avec l'ANAH qui a déjà réalisé les paiements :

1. Angèle PERRIER (Saint-Paul-le-Jeune) : travaux d'adaptation « autonomie » / subvention ANAH de 2554,50€/ subvention CdC de **400€** ;
2. Philippe FLAMENT (Les Vans) : travaux « énergie » et « habiter mieux » / subvention ANAH de 5727€ / subvention CdC de **750€** ;
3. Charlotte et Christophe BERARD (Les Vans) : travaux « énergie » / subvention CdC de **750€** ;
4. Annick DUQUESNE (Banne) : travaux « énergie » isolation / subvention CdC de **750€** ;
5. Anne-Laure et Sébastien PERRAUD PENOT (Banne) : travaux « énergie » / subvention CdC de **750€**.

Au total : **3 400 €** de subventions sont demandés à la Communauté de Communes.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents et représentés de :

- **Accorder les aides mentionnées ci-dessus,**
- **Autoriser le Président à signer tous les documents et à engager toutes les formalités nécessaires à ce projet.**

11. Délibération en vue de l'adhésion au groupement de commandes pour l'achat de l'électricité et de services associés proposé par le SDE 07 suite à la fin des tarifs réglementés de vente d'électricité

La loi Energie Climat adoptée et publiée au Journal Officiel du 9 novembre 2019 et ce conformément à la directive européenne du 5 juin 2019 sur les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité organise la fin des tarifs bleu de vente d'électricité réglementés pour les consommateurs finaux non domestiques, tarifs correspondants aux contrats de fourniture d'électricité d'une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA.

Dans ce contexte, le SDE 07 propose un groupement de commandes pour l'achat d'électricité. A même d'apporter aux pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices une réponse à ces nouvelles dispositions réglementaires en leur permettant de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant leur procédure de mise en concurrence.

Ainsi, le SDE 07 se propose de coordonner et d'exécuter le marché d'achat d'électricité, en contrepartie d'une participation financière pour permettre à l'ensemble des collectivités de l'Ardèche de répondre à cette extinction des tarifs réglementés de vente d'électricité.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré se prononce de la manière suivante :

RESULTAT DU VOTE :

CONTRE 20 : Thierry BRUYERE-ISNARD, Gérard GSEGNER, Bérengère BASTIDE, Robert BALMELLE, Jean-Jacques ARAKELIAN, Serge ALLAVENA et par procuration Jean-Marie LAGANIER, Georgette DESCHANELS, Franck BONNET, Fabien PELLET et par procuration Monique, DOLADILLE Catherine CHALVET, Cathy ESCHALIER, Delphine, FEUILLADE, Sébastien GADILHE, Françoise LASSALAZ, Christian MANIFACIER, Jean-Paul MANIFACIER, Daniel NOËL, Bruno ROCHE

POUR 6 : Joël FOURNIER, Jean-François BORIE et par procuration Jean-Paul ROGIER, Emmanuel LEGRAS, Bernard ROUYEYROL, Pierre THIBON,

ABSTENTIONS 5 : Jean-Marc MICHEL, Christiane RAYNARD, Lionnel ROBERT et par procuration Jean-Manuel GARRIDO, Françoise RIEU-FROMENTIN,

- **NE VALIDE PAS l'adhésion de la Communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes au groupement de commandes organisé par le SDE 07 ayant pour objet l'achat d'électricité et de services associés par manque d'informations,**
- **MANDATE Bernard ROUYEYROL, délégué titulaire de la communauté de communes auprès du SDE07, de se rapprocher du syndicat pour obtenir des explications complémentaires sur cette procédure,**
- **REPORTE de ce fait la discussion en conseil communautaire.**

12. Taxe de séjour 2021

Le taux voté en 2018 et 2019 sur le taux de taxation des hébergements non classés ou en attente de classement en fonction du chiffre d'affaire généré par les nuitées non exonérées s'avère assez lourd pour les hébergeurs. Il est proposé de le ramener de 4% du montant total de la nuitée. Cela représente une perte d'environ 10 000€ pour la Communauté de communes. Ce réajustement fait d'autant plus sens au regard des incertitudes pour les professionnels liées à la crise du Covid-19.

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil communautaire avant le 1er octobre de l'année pour être applicables à compter de l'année suivante.

Le barème suivant est appliqué à partir du 1er janvier 2021 :

	Type d'hébergement	Tarif/pers. et par nuitée CC Pays Vans en Cévennes	Taxe additionnelle Conseil Départemental	TOTAL
A	Palaces	2.73 €	0.27 €	3 €
B	Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0.91 €	0.09 €	1 €
C	Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0.91 €	0.09 €	1 €
D	Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0.82 €	0.08 €	0.90 €
E	Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.73 €	0.07 €	0.80 €
F	Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0.64 €	0.06 €	0.70 €
G	Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.54 €	0.05 €	0.60 €
H	Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20 €	0.02 €	0.22 €
I	Tous les hébergements en attente de classement ou sans classement.	4% du coût de la nuitée HT par personne dans la limite du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles soit 2.30 €.		

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 4 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles tel que prévu article L 2333-30 du CGCT. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à la majorité :

Résultat du vote : 30 Pour, 0 Contre, 1 Abstention (Catherine CHALVET)

- Approuve les taux et montants de la Taxe de séjour mentionnés ci-dessus,

- Autorise le Président à engager toutes démarches et à signer tous documents relatifs à cette affaire.

13. Commission CIID : désignation des membres

Considérant que la commission intercommunale des impôts directs est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique ;

Considérant que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés, De créer une commission intercommunale des impôts directs, pour la durée du mandat, composée de dix commissaires titulaires et de dix commissaires suppléants ; De proposer la liste annexée à la délibération au Directeur départemental des finances publiques pour la constitution de la commission intercommunale des impôts directs.

14. Décisions modificatives au budget SPANC et au budget Principal n°01-2020

Budget Principal : En vue de régulariser des écritures émises sur exercice antérieur, des écritures concernant les amortissements et suivre les directives en matière de formation des élus, il convient de procéder à des modifications.

Budget SPANC : Afin de se conformer aux montants de la trésorerie concernant les amortissements, il convient d'effectuer des modifications.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE les décisions modificatives telles que apportées ci-dessus.**
- **AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette décision.**

15. Demande de financement auprès de l'Etat et de l'Europe pour l'animation des 4 sites Natura 2000 gérés par la Communauté de Communes

Le Président rappelle que la Communauté de Communes « Pays des Vans en Cévennes » est structure animatrice de quatre sites Natura 2000 sur son territoire :

- Landes et forêts du bois des Bartres B9
- Plateau de Montselgues B8
- Bois de Païolive et basse vallée du Chassezac B4
- Marais des Agusas, Montagnes de la Serre et d'Uzège B24

Afin de continuer à mener les missions d'animation et de mise en œuvre des documents de gestion Natura 2000 en 2021, le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur :

- la poursuite de l'animation des sites Natura 2000 pour 2021 et son plan de financement des postes.
- la sollicitation de subventions auprès de l'Etat, de l'Europe et d'autoriser le Président à engager toutes démarches et signer tous documents relatifs à cet effet.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés, Autorise le Président a signé la demande de subvention pour l'animation 2020 des Docob de quatre sites Natura2000 - Landes et forêts du bois des Bartres B9, Plateau de Montselgues B8, Bois de Païolive et basse vallée du Chassezac B4, Marais des Agusas, Montagnes de la Serre et d'Uzège B24

16. Demande de subventions auprès du Département pour deux actions prévues dans la convention Ardèche nature 2020-2021 : site ENS bois de Païolive et Gorges du Chassezac

Le président rappelle que ces actions ont été validées par le conseil communautaire début 2020 dans la cadre de la convention Ardèche Nature 2020 2021 qui lie la communauté de communes et le département pour la gestion des sites ENS.

Suite aux évènements du Covid19 le budget de la gestion estivale a été revu et une lettre d'intention a été signée pour déposer la demande de subvention avant le début de l'action. L'action « fête de la science 2020 » reste inchangée.

Gestion estivale 2020

Fête de la science 2020

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés, Autorise le Président a signé la demande de subvention pour deux actions prévues dans la convention Ardèche nature 2020 2021 pour le site ENS Bois de Païolive et gorges du Chassezac : Actions Gestion estivale 2020 et fête de la science 2020

17. Consultation de la Communauté de Communes pour l'extension du périmètre Natura 2000 sur site B26m « Massif du Tanargue, Sources de l'Ardèche et de la Borne »

Le Président rappelle que le site Natura 2000 « Massif du Tanargue, Sources de l'Ardèche et de la Borne » actuellement dénommé « Cévennes ardéchoises – parties montagne » a une emprise actuelle validée à la commission européenne de 1 391.6 ha.

La procédure initiée par la présente consultation a pour objectif d'officialiser l'extension du périmètre du site nouvellement nommé « Massif du Tanargue, Sources de l'Ardèche et de la Borne ».

Cette proposition de périmètre porte la superficie du site à 12 771 ha conduisant à un périmètre dont la gestion, portée par les partenaires locaux et les collectivités concernées devrait être facilitée.

A noter que le document d'objectifs a été validé sur un périmètre d'application de 13 227 ha. Cette superficie est également celle mise en œuvre depuis 2006 pour les actions Natura 2000 sur le territoire notamment pour les contrats Natura 2000 et les Mesures agro-environnementales. La validation du périmètre permettrait de conserver ceux-ci.

La communauté de communes est consultée sur ce sujet puisque la commune de Montselgues est concernée par l'extension de ce site.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, REND UN AVIS DEFAVORABLE sur le projet d'extension du périmètre Natura 2000 « Massif du Tanargue, Sources de l'Ardèche et de la Borne » aux motifs suivants :

- La concertation a été inadaptée au regard de l'extension du périmètre du site telle que portée dans le document de consultation officielle du site Natura 2000 : extension du site FR 820 1670 – B26m – « Massif du Tanargue, Sources de l'Ardèche et de la Borne » ;
- Les propriétaires et les utilisateurs de ces espaces n'ont pas été associés au projet d'extension ;
- Les délais trop contraints pour les élus suite à la crise sanitaire n'ont pas permis d'associer tous les acteurs du territoire pour les informer correctement des enjeux et des contraintes d'une telle extension.

AUTORISE le Président à mettre en œuvre la décision.

18. Délibération portant sur la validation de la 7^{ème} modification statutaire du SYMPAM

Le Comité syndical du SYMPAM, réuni le 5 février 2020, a décidé par 37 voix pour, 14 voix contre et 1 abstention de modifier pour la septième fois ses statuts. Les principales évolutions statutaires actées par le Comité syndical sont les suivantes:

- Réduction du périmètre syndical à 8 communautés de communes ;
- Recentrage du socle de base sur les 3 coeurs de mission du SYMPAM : le lancement de projets d'intérêt "Pays" en lien avec sa charte de développement actualisée, le Schéma de Cohérence Territoriale et l'appui à l'entrepreneuriat local via la pépinière d'entreprises "L'Espéridou", le Pôle d'innovation des métiers d'art "Polinno" et la plateforme "Initiative Seuil de Provence Ardèche méridionale" ;Maintien d'un fonctionnement à la carte pour certaines compétences, laissant ainsi de la souplesse aux EPCI ;
- Souhait de ne pas modifier la clé de représentation des EPCI au comité syndical ainsi qu'au bureau ;
- Volonté que chaque EPCI adhérent dispose désormais d'un siège à l'exécutif ;
- Maintien de la clause "durée de vie limitée" mais en repoussant l'échéance statutaire au 23 janvier 2029, notamment pour intégrer le bilan obligatoire du SCoT 6 ans après son approbation.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve les termes de la 7^{ème} modification statutaire du SYMPAM, tels que stipulés dans la délibération du comité syndical référencée DCS20015 et datée du 17 février 2020 ;**
- **Charge le Président de transmettre la présente délibération aux services de l'Etat ainsi qu'au SYMPAM ;**
- **Autorise par ailleurs le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.**

Informations du Président

- Communication : recrutement d'un chargé de communication
- Pouvoirs de police
- Frelon asiatique
- Informations : retour des débats sur la réunion du Bureau « élargi » du 07-09-2020

Le secrétaire,

Thierry BRUYERE-ISNARD